

Point N°	Référence Délibérations	Objet
8	20/06/48	Convention d'exploitation de ruches sur site municipal
9	20/06/49	Les Indiens d'Amérique et Parcs et Jardins - Demande d'aides financières les plus hautes possibles auprès des partenaires - PNR - Département 77- Région Ile de France
10	20/06/50	Réhabilitation de la place de la Chapelle - demande de subvention auprès du Conseil Région Ile de France
11	20/06/51	Questions diverses

1 - Compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **25 septembre 2020.**

Mr Le Maire souhaite apporter des précisions et des modifications sur les points suivants :

Point N°1 :

Mr Le Maire demande de préciser quels sont ces points ?

Point N°3 :

Mr Le Maire demande que la phrase « Mr Jean-Sébastien BOUILLOT explique qu'historiquement cette association peut être apparentée à BSL. » soit retirée/précisée.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique que cette nouvelle association souhaite développer les activités aux Barbizonnais jeunes et moins jeunes basée sur le bénévolat et ouvert à tous.

Mr Le Maire précise que la demande de subvention auprès de la CAPF s'inscrit dans une démarche de mutualisation des équipements communaux.

Point N°4 :

Mr Le Maire indique un doublon de phrase à la page 6 et souhaite que la phrase suivante soit inscrite dans le PV du Conseil Municipal du 25/09/2020 « Mr Le Maire indique que 5 stands sont prévus. Il précise, également, qu'à la demande de Mr Klaus SCHOPPHOFF, des pavés en stock chez le fournisseur seront utilisés. »

Mr Le Maire souhaite rajouter dans le PV du Conseil Municipal du 25/09/2020 les mots « ce projet » dans la dernière phrase de la page 6 après les mots « l'objectif ».

Point N°9 :

Mr le Maire souhaite que le mot « (préciser) » soit retiré du PV du Conseil Municipal du 25/09/2020 page 11.

Mr Le Maire demande que soit mentionné dans le PV du Conseil Municipal du 25/09/2020 à l'article 2 du point n°9 de l'ordre du jour que le versement de cette prime s'effectuera au prorata temporis du temps de surcroît ou du temps de présence.